

Conseil en retraite

Question: Rente de caisse de retraite ou capital?

Le présent mémorandum vous aidera à trouver la bonne réponse à cette importante question. Un entretien conseil global chez Raiffeisen vous apportera la certitude d'avoir pris la bonne décision.

Dans bon nombre de cas, l'avoir que détient la caisse de retraite pour une seule personne se monte à plusieurs centaines de milliers de francs. En vertu de la loi, chaque assuré a le droit de percevoir sous forme de capital au moins 25 % de l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite. Avant d'entamer la troisième étape de la vie, tout un chacun se pose la question de savoir si la solution idéale est une rente mensuelle ou un versement unique du capital. Les deux options ont leurs avantages et leurs inconvénients. La combinaison des deux est parfois aussi une bonne solution.

Conditions-cadres générales

Dans le débat pour déterminer s'il vaut mieux percevoir l'avoir de la caisse de retraite sous forme de rente, de capital ou de combinaison des deux, il faut tenir compte des conditions-cadres suivantes:

Situation familiale	• Seul, en concubinage ou marié? • Avec ou sans enfants? • Age du partenaire?
Etat de santé	• Quelle est votre espérance de vie estimée? • Quelle est l'espérance de vie estimée de vos proches (conjoint/partenaire/parents, etc.)?
Objectifs personnels	• Quels sont vos objectifs et vos souhaits après votre départ à la retraite? • Avez-vous prévu des investissements majeurs? (par ex. pour vos loisirs, l'achat d'un appartement de vacances, pour des cadeaux, des donations, etc.) • Souhaitez-vous vous occuper vous-même du placement de votre patrimoine?
Situation en matière de revenus et de patrimoine	• Quelle est la situation de vos revenus et de votre patrimoine? • Attendez-vous des cadeaux ou des héritages? • Quelles conséquences fiscales sont à prévoir?
Aspects économiques	• Quelles sont vos attentes concernant l'évolution des marchés financiers, l'inflation, etc? • Quel est le niveau de confiance que vous avez dans la prévoyance professionnelle? • Estimez-vous que le taux de conversion légal est garanti?

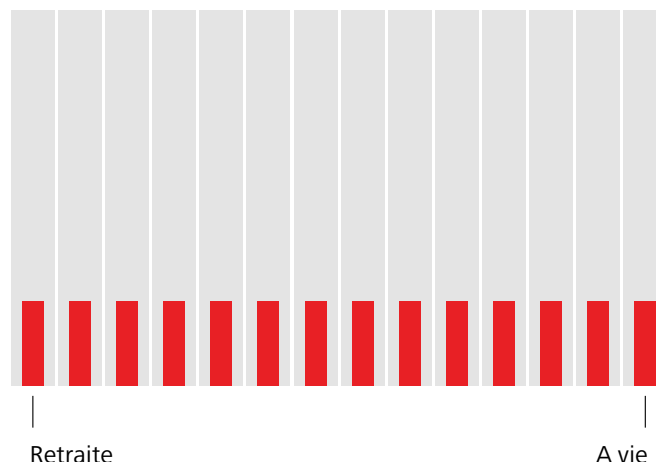
La décision en faveur d'une rente, du capital ou d'une combinaison des deux est essentielle.
Nous vous assistons volontiers dans ce choix important.

Les principaux aspects des différentes variantes sont examinés sur les pages 4 à la lumière de ces conditions-cadres. Etes-vous certain d'avoir trouvé la meilleure variante pour vous? L'aide à la décision en dernière page vous donnera un premier point de repère pour l'entretien avec votre conseiller Raiffeisen.

1. Retrait sous forme de rente

La formule de la rente vous permet de connaître le montant exact de votre rente annuelle que vous percevrez jusqu'à la fin de vos jours. Vous n'avez pas besoin de planifier ni vos liquidités, ni vos placements. En ce sens, la rente est le garant d'une sécurité accrue.

- La rente est imposable à 100 % en tant que revenu.
- En cas de décès de la personne assurée, la rente du conjoint diminue en principe à 60 %.
- De plus en plus de règlements des caisses de retraite prévoient la prise en charge sous certaines conditions des partenaires et des concubins.
- L'adaptation de la rente à l'augmentation du coût de la vie dépend du règlement de la caisse de retraite et de ses capacités financières.



Le taux de conversion détermine le niveau de la rente

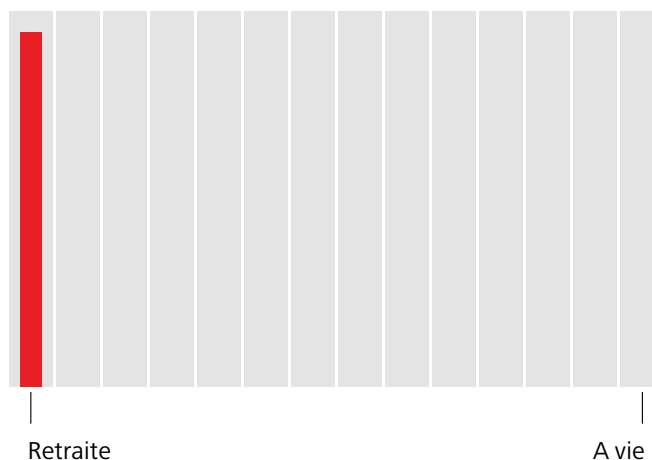
Le montant de la rente résulte de l'avoir disponible au moment du départ en retraite et du taux de conversion fixé par la loi.

Un exemple: Avoir de vieillesse CHF 100'000.-, taux de conversion 6,8 %, rente annuelle CHF 6'800.-

2. Retrait sous forme de capital

Avec le retrait sous forme de capital, vous disposez d'une grande flexibilité. Avec vos propres placements, vous avez une bonne chance d'obtenir de meilleurs rendements que la caisse de retraite. Idéalement, votre patri-moine sera maintenu, voire agrandi. Pour bénéficier de l'option en capital, vous devez présenter une demande spécifique avant que le droit à la retraite ne soit possible.

- Dans la plupart des cas, le choix «capital ou rente» est définitif et irrévocable.
- En vertu de la Loi, chaque assuré a le droit de percevoir au moins 25 % de l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite. De nombreuses caisses de retraite proposent aussi l'option de récupérer plus d'un quart, voire l'ensemble de l'avoir, sous forme de capital.
- Le versement du capital s'effectue en une seule fois; son montant est imposé à un taux réduit. Le montant de l'impôt dépend du lieu du domicile, du montant et de l'état civil. Il est généralement entre 5% et 15 % du capital versé.
- Etant donné que ce versement vient augmenter le patrimoine privé, le futur impôt sur la fortune sera lui aussi plus élevé.
- Les rendements annuels imposables du capital dépendent du type de placement choisi.



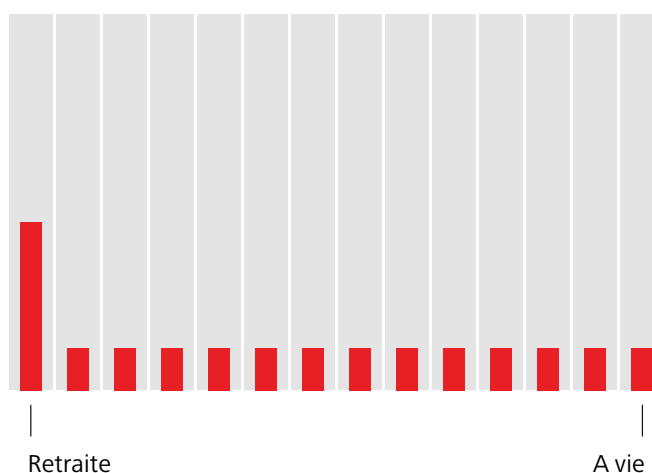
- Lors de la perception du capital, la garantie d'une rente versée à vie par la caisse de retraite est caduque.
- En cas de décès de l'assuré, les survivants peuvent hériter du 100 % du capital.

Pour plus d'informations sur le retrait en capital, le délai à respecter, veuillez-vous référer au règlement de votre caisse de pension.

3. Perception combinée rente – capital

Vous hésitez encore entre la rente et le capital? Vous souhaitez bénéficier des avantages des deux solutions? Mais êtes-vous aussi prêt à en assumer les inconvénients? Dans ce cas, la combinaison des deux en vaut la peine.

- Une option consiste à ne percevoir avec l'AVS qu'une rente qui couvre les frais courants. Le reste est versé sous forme de capital.
- Est aussi envisageable l'option mixte, c'est-à-dire qu'un partenaire perçoit une rente et l'autre le capital.
- Le règlement de votre institution de prévoyance vous renseigne sur les modalités à votre disposition.



Aide à la décision:

Rente de caisse de retraite ou capital?

Les questions suivantes portent sur des situations tout à fait concrètes. Cochez la case correspondant à votre situation, ensuite comptez le nombre de croix dans chaque colonne. Vous saurez immédiatement quelle variante est la plus adaptée à vos besoins.

Le règlement de la caisse de retraite et son certificat annuel déterminent les conditions des prestations à prévoir.

Votre conseiller Raiffeisen analysera volontiers ces documents avec vous.

Je prévois de grandes dépenses dans les premières années suivant le départ à la retraite (voyages, travaux, cadeaux, etc.). Ensuite, je n'aurai plus besoin d'autant d'argent pour mon quotidien.	OUI	NON
Mon / ma partenaire est nettement plus jeune que moi.	NON	OUI
En général, je dépense généreusement l'argent que j'ai à ma disposition.	NON	OUI
Je crois qu'un rendement moyen de 5 % sur mon capital est réaliste à long terme.	OUI	NON
Je suis en bonne santé et l'espérance de vie est élevée dans ma famille.	NON	OUI
Mon patrimoine (y compris le capital de la caisse de retraite/hors propriété du logement) se monte à plus de CHF 500'000.–.	OUI	NON
Je suis généralement quelqu'un de prudent.	NON	OUI
Je souhaite pouvoir transmettre en héritage la plus grande part possible de mon patrimoine.	OUI	NON
À ma mort, les frais nécessaires aux dépenses courantes de mon/ma partenaire diminuera d'au moins 20 %.	NON	OUI
Je ne souhaite pas m'occuper de mon argent.	NON	OUI
Je me sentirais mal à l'aise si mon patrimoine baissait en dessous de CHF 200'000.– (hors propriété du logement).	NON	OUI
Je n'ai pas d'hésitations à investir dans des actions et des fonds de placement.	OUI	NON
Total des réponses cochées par colonne		
	Kapital	Rente

Evaluation

Le résultat donne une première impression sur la variante adaptée à votre situation personnelle. Nous élaborerons volontiers avec vous les bases nécessaires pour vous assister dans cette décision importante.

Conseil personnalisé

Le choix entre rente et capital ne peut pas être résolu sans se poser davantage de questions autour du départ à la retraite. Soyez sûr et certain dans les décisions que vous prenez en matière de prévoyance grâce au conseil global que vous propose votre Banque Raiffeisen.

Vous obtiendrez de plus amples informations:

- auprès de votre conseiller Raiffeisen
- sur Internet sous www.raiffeisen.ch/retraite
- par téléphone auprès de votre Banque Raiffeisen

Mention légale

Ceci n'est pas une offre. Les contenus publiés dans cette documentation le sont exclusivement à titre d'information. Ils ne constituent pas une offre au sens juridique du terme, ni une incitation ou une recommandation et ne peuvent donc remplacer un conseil à la clientèle. Ce memorandum a été élaboré par Raiffeisen Suisse société coopérative et n'est pas le résultat d'une analyse financière. Les «Directives en vue de garantir l'indépendance de l'analyse financière» émises par l'Association suisse des banquiers (ASB) ne s'appliquent donc pas au présent memorandum.